

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 13/10/2023

\*Date d’Affichage : 13/10/2023

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 16

\*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO,

**Étaient absents excusés :**

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien

BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**

Conseil municipal du ~~9 juin 2023~~ 21/09/2023

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l’Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n’ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023 qui leur a été transmis et qui a été publié,

**ADOPTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 20/10/2023

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Margency-Ponthierry dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.



Procès de réception en préfecture  
105211550685-20231020-DEL219102023-DE  
Date de transmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023